

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016**CP2016_07_18
id. 2715

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉHABILITATION D'UN
LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SUR LA COMMUNE DE
SEPTFONDS ET DE QUATRE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
SUR LA COMMUNE DE GOLFECH**

Deux demandes de réhabilitation de logements locatifs émanant des communes de Septfonds et Golfech sont soumises à l'examen de la Commission Permanente.

Cette aide départementale est adossée aux aides de l'État qui s'élèvent à 750 euros par logement en 2016.

Dans ce cadre, vu la délibération du Conseil Départemental en date du 19 décembre 1988 modifiée, adoptant le règlement financier du Conseil Départemental, le Département attribue une subvention calculée dans les conditions suivantes :

* la dépense subventionnable est plafonnée à 22 900 € HT par unité de logement ;

* le taux de subvention est fixé à 15 % et la subvention maximum est de 3 435 € par unité de logement.

Monsieur le Président propose d'examiner les dossiers suivants :

N° PROGOS	COMMUNE	OPÉRATIONS	COÛT HT	DÉPENSE ÉLIGIBLE AA NEUF	SUBVENTIONS
LOG03040	SEPTFONDS	Aménagement d'un logement locatif social	32 540,72 €	22 900,00 €	22 900 x 15 % 3 435 €
Territoire à énergie positive pour la croissance verte					
LOG03152	GOLFECH	Aménagement de 4 logements locatifs sociaux	513 831,73 €	22 900,00 € x4	22 900 x 15 % x 4 13 740 €
Contrat Régional Unique					

Ces subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire suivante, article 204142, sous fonction 72.

* Autorisation de programme 2016	17 175,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	17 175,00 €
* Disponible	0,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde aux communes de Septfonds et Golfech les subventions départementales ci-dessus détaillées pour un montant global de 17 175 € ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC